

03 AVR. 2009

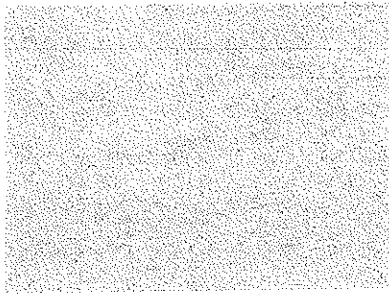
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

12-07-26

LE PREFET
DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 26 MAR. 2009

000402



Monsieur le Contrôleur général,

Le 8 janvier courant, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire le rapport de la visite du centre de rétention administrative de Rouen-Oissel (Seine-Maritime) que les contrôleurs que vous avez délégués ont effectuée du 16 au 18 septembre 2008. Vous demandez que vous soient communiquées les observations qu'il appelle de la part du ministre chargé de l'immigration.

La lecture de ce rapport appelle les observations suivantes.

Vous soulevez la question de l'attention particulière qui doit être portée à l'exercice du droit de visite. Le règlement intérieur prévoit les horaires de visites mais ne prévoit pas la durée des visites. La pratique en cours dans tous les centres de rétention administrative est de gérer cette question en fonction de l'affluence. J'ai bien pris note qu'il conviendrait, peut-être, d'indiquer un temps minimal. Je rappellerai ce point à l'ensemble des chefs de centre.

Sur l'harmonisation qui vous semble devoir être réalisée, par voie de circulaire, sur la question des objets autorisés ou devant faire l'objet d'un retrait à l'arrivée du retenu, il est exact qu'actuellement, l'appréciation en est faite par les fonctionnaires en poste au sein des centres de rétention et que, dans l'ensemble, la pratique est comparable avec celle mise en œuvre lors d'un placement en garde à vue. Une réflexion est en cours au sein de mes services en lien avec les services de la police aux frontières et de la gendarmerie nationale pour élaborer un projet de circulaire qui, outre, le problème que vous soulevez sur la « confiscation » des biens personnels susceptibles de présenter un danger au sein d'un centre de rétention administrative, traitera également de l'usage des menottes et entraves (point 8 de votre note) ainsi que du placement en chambre d'isolement (point 3 de votre note). Je ne manquerai pas de vous adresser le projet élaboré pour recueillir vos observations sur celui-ci. Il m'apparaît, ainsi, que trois sujets difficiles feront l'objet d'une harmonisation des pratiques au plan national tout en veillant au respect des libertés individuelles.

Monsieur Jean Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de
privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS

S'agissant de vos observations sur la possibilité de ranger en toute sécurité des objets personnels dans les chambres au sein desquelles vous préconisez, à cette fin, l'installation de tables de chevet dotées d'une fermeture, je m'autorise à appeler votre attention sur le fait que cette solution présente des aléas du type perte, échange voire vol de clés qui pourrait affecter l'objectif poursuivi par votre proposition. Toutefois, je vais demander au préfet de Seine-Maritime de prendre l'attache des services du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Rennes afin d'établir un devis d'installation de ce type de fourniture dans les chambres ou de tout autre dispositif du même genre. J'ajouterais à cette demande, une interrogation sur l'avancement des démarches de prospection déjà engagées pour l'utilisation effective de la cour extérieure avec étude d'aménagements pour la pratique d'un sport collectif, par exemple.

En ce qui concerne la présence d'un interprète agréé lors d'une visite à l'infirmerie ou d'un examen par le médecin, l'administration a, par décision du 10 avril 2008, accordé un agrément en qualité d'organisme d'interprétariat et de traduction à l'association Inter Service Migrants-Interprétariat au titre des dispositions de l'article L. 111-8 du CESEDA. Cet agrément sera renouvelé en 2009, voire élargi à d'autres postulants. Les responsables des centres de rétention ont donc toute latitude pour faire appel à cette association en cas de besoin.

S'agissant du déconditionnement des médicaments remis par l'infirmerie du centre, je confirme que cette pratique n'est pas conforme aux règles professionnelles en usage. Les médicaments peuvent être sortis de leur boîte pour une distribution quotidienne afin de donner les comprimés nécessaires à la journée pour des raisons de sécurité évidente concernant certains produits comme psychotropes ou tranquillisants. Par contre, ils ne doivent pas être «déblistérés» et donnés en vrac : on peut de fait très bien découper un blister pour donner la dose adéquate et mettre les médicaments pour une personne dans un sachet nominatif que l'infirmier donne lui-même à la personne. Un message de rappel de cette pratique à destination du personnel médical en fonction dans les centres de rétention administrative sera effectué très rapidement.


Enfin, sur la situation géographique du centre de Rouen-Oissel il est exact qu'il n'est pas à proximité d'un transport en commun et que l'arrêt de bus le plus proche est à 1,5 kilomètre de distance. Je vais demander également au préfet du département de la Seine-Maritime de mettre ce sujet à l'étude en lien avec l'autorité organisatrice des transports.

Tels sont les premiers éléments de réponse que je voulais porter à votre connaissance.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tous les éléments complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.

et de mes sentiments les meilleurs


Christian Decharrière